



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

À une **séance ordinaire** du Conseil municipal, dûment convoquée et tenue le **lundi 12 septembre 2016 à 19h00** au lieu ordinaire des séances étaient présents :

Jean-Pierre Picard, conseiller siège no 1
Guy Laverdière, conseiller siège no 2
Marie-Claude Thériault, conseillère siège no 3
Manon Pagette, conseillère siège no 5
Michel Venne, conseiller siège no 6

Était absent : **François Chevrier**, conseiller siège no 4

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire **Martin Bordeleau**. Réjean Marsolais, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est aussi présent.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire, après vérification constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX
5. DÉPÔT PROCÈS VERBAL DE CORRECTION
6. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES
7. SOUPER BÉNÉFICE 150^e / 29 OCTOBRE 2016
8. TOURNOI DE GOLF / PLEIN AIR LANAUDIA
9. FORMATION/ÉLUS :
 - Les enjeux légaux et environnementaux relatifs aux installations septiques
 - Agir en tant qu'élu, pour assurer le développement de sa communauté
 - Formation en ligne en urbanisme
10. RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE / DEMANDE D'UNE CONTRIBUTION [100\$]
11. LES AMIS DE MARIE/NOMINATION D'UN OBSERVATEUR
12. ACHAT D'UN BANQUE D'HEURES / RÉSO PRO INC.
13. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 490-1-2016 INTITULÉ : «*Règlement modifiant le règlement numéro 490-2011 concernant l'éthique et la déontologie des élus municipaux*»
14. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 491-1-2016 INTITULÉ : «*Règlement modifiant le règlement numéro 491-2011 concernant l'éthique et la déontologie des employés municipaux*»

15. AFFAIRES NOUVELLES
- Réclamation R. Courtemanche
 - Renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge

FINANCES

16. AUTORISATION VIREMENTS DE CRÉDIT
 17. ADOPTION DES COMPTES
 18. AUTORISATION D'ACHATS
 19. REMBOURSEMENTS DE TAXES
 20. MAUVAISES CRÉANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS

21. PÉRIODE DE QUESTIONS
 22. PAUSE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

23. PRATIQUE DES POMPIERS À L'ÉCOLE DE SAINT-CÔME

TRANSPORT

24. CLAUSE POUR CAMIONNEUR ARTISAN LORS D'UN APPEL D'OFFRES PRINCIPALEMENT POUR LA VOIRIE
 25. MANDAT D'ARPENTAGE / CHEMIN DU LAC BOISVERT
 26. ACHAT D'UN PANNEAU RADAR DE VITESSE

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

27. DEMANDE D'UN BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC/RUE BERNARD-RIOPEL

URBANISME**GESTION DU TERRITOIRE**

28. ÉCHANGE DE TERRAIN/VIRÉE DE LA RUE ANDRÉ-LECLERC

LOISIRS, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE

29. LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE / COTISATION 2016-2017
 30. TRAVAUX PARC INTERGÉNÉRATIONNEL
- Offre de services – Atelier Urbain
 - Offre de services CDGU

DIVERS

31. AFFAIRES NOUVELLES & AUTORISATION D'ACHATS
 32. PÉRIODE DE QUESTIONS
 33. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 258-2016

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault
 Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

ADMINISTRATION**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 259-2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les procès-verbaux suivants soient adoptés, à savoir :

- Séance ordinaire, le 8 août 2016
- Séance extraordinaire, le 11 août 2016
- Séance extraordinaire, le 22 août 2016

Adopté

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

- Début du skate-park / subvention de la Caisse
- Activité de la Chambre de Commerce / Épopée roule
- Roulotte Paul Buissonneau / 19 août dernier
- Travaux taxe d'accise + Parc intergénérationnel
- Avancement travaux Vidéotron
- Guide du citoyen
- Étude des barrages
- Travaux d'asphaltage
- Soirée de danse au profit du Camp de jour / 17 septembre à 19h
- Journées de la Culture / 1^{er} et 2 octobre
- Festival des couleurs / 24 et 25 septembre, 1^{er} et 2 & 8 au 10 octobre

5. DÉPÔT PROCÈS VERBAL DE CORRECTION
Sujet non retenu

6. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES

Les membres du conseil prennent connaissance des points inscrits à la correspondance.

7. SOUPER BÉNÉFICE 150^e / 29 OCTOBRE 2016

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 260-2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme participe monétairement au *Souper bénéfice du 150^e* en remettant un montant de 1 000\$ [6 billets X 100\$ et 400\$ pour le vin d'honneur]

Adopté

8. **TOURNOI DE GOLF / PLEIN AIR LANAUDIA**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 261-2016

Il est proposé par monsieur e conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme participe au Tournoi de golf – Plein Air Lanaudia par l'achat d'un quatuor et d'un souper supplémentaire au montant total de 630 \$.

Adopté

9. **FORMATION/ÉLUS**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 262-2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que madame la conseillère Marie-Claude Thériault est autorisée à assister à une formation dispensée par la Fédération québécoise des municipalités : Agir en tant qu' élu, pour assurer le développement de sa communauté à Saint-Jean-de-Matha

Que monsieur le conseiller Guy Laverdière est autorisé à assister à une formation dispensée par la Fédération québécoise des municipalités : Les enjeux légaux et environnementaux relatifs aux installations septiques à Saint-Jacques, le 10 novembre 2016.

Que les membres du conseil sont autoriser assister à une formation en ligne en urbanisme dispensée par Provencher Urbaniste les 26 octobre, 1^{er} novembre, 9 novembre et 16 novembre 2016.

Que la Municipalité de Saint-Côme défraie les coûts d'inscription et, s'il y a lieu, les frais inhérents à ces formations.

Adopté

10. **RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE [RFEL] / DEMANDE D'UNE CONTRIBUTION [100\$]**

CONSIDÉRANT

que les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances

syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

CONSIDERANT que la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance ;

CONSIDERANT que nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions ;

CONSIDERANT que les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

CONSIDÉRANT que la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

CONSIDÉRANT que nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 263-2016

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme appuie le *Réseau des Femmes Élues de Lanaudière* par une contribution financière de 100\$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

Adopté

11. **LES AMIS DE MARIE/NOMINATION D'UN OBSERVATEUR**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 264-2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard soit nommé *Observateur* pour siéger au conseil d'administration de l'organisme «*Les Amis de Marie*».

Adopté

12. ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURES / RÉSOPRO INC.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 265-2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme procède à l'achat d'une banque d'heures de la compagnie *RÉSOPRO INC.* pour l'entretien, la réparation et/ou la mise à niveau du système informatique de la municipalité au coût de 9 198\$ [taxes incluses], équivalant à 100 heures de service.

Adopté

13. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 490-1-2016 INTITULÉ : «*Règlement modifiant le règlement numéro 490-2011 concernant l'éthique et la déontologie des élus municipaux*»

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme a adopté, le 8 août 2016, le projet de règlement intitulé : «*Règlement modifiant le règlement numéro 490-2011 concernant l'éthique et la déontologie des élus municipaux*»;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 9 août 2016, conformément à la *Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale* [L.R.Q., c. E-15.1.0.1];

CONSIDÉRANT que la procédure est terminée et qu'il y a lieu d'adopter le règlement numéro 490-1-2016;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 266-2016

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que le règlement numéro 490-1-2016 intitulé : «*Règlement modifiant le règlement numéro 490-2011 concernant l'éthique et la déontologie des élus municipaux*» soit et est adopté.

Que ce règlement est reproduit au long dans le livre des règlements de la municipalité.

Adopté

RÈGLEMENT NUMÉRO 490-1-2016

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 490-2011 CONCERNANT L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

- ATTENDU** qu'en vertu de la *Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale* [L.R.Q. c. E-15.1.0.1] la Municipalité de Saint-Côme a adopté, le 14 novembre 2011 le règlement numéro 490-2011 intitulé : «*Relativement au code d'éthique et de déontologie des élus de la Paroisse de Saint-Côme*».
- ATTENDU** l'adoption, le 10 juin 2016, du Projet de loi 83 [*Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*, 2016, c. 17];
- ATTENDU** qu'il faut noter l'obligation faite aux municipalités, de modifier le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, au plus tard le 30 septembre 2016
- ATTENDU** qu'un avis de motion été déposé lors de la séance tenue le 27 juillet 2016;
- ATTENDU** la présentation et l'adoption d'un projet de règlement lors de la séance tenue le 8 août 2016;
- ATTENDU** que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale* [L.R.Q. c. E-15.1.0.1] ont été respectées;
- EN CONSÉQUENCE,** qu'un règlement portant le numéro 490-1-2016 ayant pour *titre* : «*Règlement modifiant le règlement numéro 490-2011 concernant l'éthique et la déontologie des élus municipaux* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

ARTICLE 2

L'article 5 du Chapitre V du règlement numéro 490-2011 est modifié par l'ajout du texte suivant, à savoir :

«Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi

d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité».

ARTICLE 3

CHAMP D'APPLICATION

Le document intitulé « *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* » fait partie intégrante du présent règlement et s'applique à tout membre du conseil de la municipalité.

ARTICLE 4

Toutes les autres dispositions du règlement numéro 490-2011 s'appliquent pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 5

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

14. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 491-1-2016 INTITULÉ : «*Règlement modifiant le règlement numéro 491-2011 concernant l'éthique et la déontologie des employés municipaux*»**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme a adopté, le 8 août 2016, le projet de règlement intitulé : «*Règlement modifiant le règlement numéro 491-2011 concernant l'éthique et la déontologie des élus municipaux*»;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 9 août 2016, conformément à la *Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale* [L.R.Q., c. E-15.1.0.1];

CONSIDÉRANT que la procédure est terminée et qu'il y a lieu d'adopter le règlement numéro 491-1-2016;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 267-2016

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que le règlement numéro 491-1-2016 intitulé : «*Règlement modifiant le règlement numéro 491-2011 concernant l'éthique et la déontologie des employés municipaux*» soit et est adopté.

Que ce règlement est reproduit au long dans le livre des règlements de la municipalité.

Adopté

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 491-2011
CONCERNANT L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX**

- ATTENDU** qu'en vertu de la *Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale* [L.R.Q. c. E-15.1.0.1] la Municipalité de Saint-Côme a adopté, le 14 novembre 2011 le règlement numéro 491-2011 intitulé : «*Relativement au code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Côme*».
- ATTENDU** l'adoption, le 10 juin 2016, du Projet de loi 83 [*Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*, 2016, c. 17];
- ATTENDU** qu'il faut noter l'obligation faite aux municipalités de modifier le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, au plus tard le 30 septembre 2016
- ATTENDU** qu'un avis de motion été déposé lors de la séance tenue le 27 juillet 2016;
- ATTENDU** la présentation et l'adoption d'un projet de règlement lors de la séance tenue le 8 août 2016;
- ATTENDU** que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale* [L.R.Q. c. E-15.1.0.1] ont été respectées;
- EN CONSÉQUENCE,** qu'un règlement portant le numéro 491-1-2016 ayant pour *titre* : «*Règlement modifiant le règlement numéro 491-2011 concernant l'éthique et la déontologie des élus municipaux* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

ARTICLE 2

L'article 5 du Chapitre V du règlement numéro 490-2011 est modifié par l'ajout du texte suivant, à savoir :

«Il est interdit à tout employé municipal de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité».

ARTICLE 3

CHAMP D'APPLICATION

Le document intitulé « *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* » fait partie intégrante du présent règlement et s'applique à tout membre du conseil de la municipalité.

ARTICLE 4

Toutes les autres dispositions du règlement numéro 491-2011 s'appliquent pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 5

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

15. AFFAIRES NOUVELLES

RÉCLAMATION DE RICHARD COURTEMANCHE POUR UN BRIS DE TOILETTE PORTATIVE [HALTE ROUTIÈRE ANTOINE-BERTRAND]

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 268-2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme rembourse des frais de 115\$ à Richard Courtemanche, *Location d'unité sanitaire* pour un bris d'équipement.

Adopté

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 269-2016

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme renouvelle l'*Entente Services aux sinistrés* avec la Croix-Rouge – Division du Québec au coût de 366,40\$ et couvrant la période décembre 2016 à novembre 2017.

Adopté

FINANCES

16. AUTORISATION VIREMENTS DE CRÉDIT
Sujet non retenu

17. ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose aux membres du conseil, une liste des comptes payés et impayés et certifie qu'il y a des fonds disponibles pour payer les comptes et déboursés du mois d'août 2016.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 270-2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la liste des comptes et déboursés du mois d'août 2016 étant les chèques numéros **15260 à 15262; 15264 à 15283; 15334 à 15343; 15345 à 15349; 15351 à 15357; 15359 à 15367; 15371 et 15412 à 15460**, totalisant un montant de **337 495,51 \$** soit adoptée et que les factures soient payées telles que présentées.

Adopté

18. AUTORISATION D'ACHATS

Conformément au règlement numéro 547-2015 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses à certains fonctionnaires et employés le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim demande au conseil municipal d'autoriser les dépenses ci-après.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 271-2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme, conformément au règlement numéro 547-2015, autorise les dépenses suivantes, à savoir :

Techno Diesel inc. Rép. Mack blanc	2 006,86\$ taxes incluses
Techno Diesel inc. Rép. Mack bleu	6 896,93\$ taxes incluses
Techno Diesel inc. Rép. Mack blanc	1 803,53\$ taxes incluses

Excavation L. Meunier Creusage de fossés	5 883,84\$ taxes incluses
Les Transports Yvan Morin inc. Entretien et réparation chemins	13 179,60\$ taxes incluses
Gestion USD inc. Achat de bacs bleus	3 350,90\$ taxes incluses
Excavation Ardi Travaux halte routière Antoine-Bertrand	24 116,00\$ taxes incluses
Benoit Venne Excavation Gravier	17 839.44\$ taxes incluses

Adopté

19. REMBOURSEMENTS DE TAXES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 272-2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Qu'à la suite de l'émission des certificats de la MRC de Matawinie et des taxes payées en trop, des remboursements totalisant un montant de 4 888.49\$ soient effectués selon la liste déposée aux membres du conseil.

Adopté

20. MAUVAISES CRÉANCES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme s'est vu adjudgé, depuis plusieurs années et pour défaut de paiement de taxes, des immeubles situés à différents endroits sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la répartition fiscale de ces immeubles n'a jamais été modifiée et qu'ils ont toujours une valeur imposable;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la radiation complète des taxes dues pour chacun des immeubles en cause;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 273-2016

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme procède à la radiation de toutes les taxes en souffrance pour tous les immeubles

adjudés par la MRC de Matawinie lors d'une vente pour défaut de paiement de taxes.

Que le montant total de ces taxes en souffrance est 36 691.25\$.

Que le document «*Mauvaises créances*» y mentionnant tous les numéros de matricule de chacun des immeubles ainsi que les montants fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

22. PAUSE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 274-2016

Il est présentement 20h05 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit suspendue dix |10| minutes pour une pause.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 275-2016

Il est présentement 20h12 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit rouverte.

Adopté

SÉCURITÉ PUBLIQUE

23. PRATIQUE DES POMPIERS À L'ÉCOLE DE SAINT-CÔME

CONSIDÉRANT la demande de la direction de l'École primaire Saint-Côme concernant une visite des pompiers de la municipalité pour un exercice d'évacuation de l'école;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 276-2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que cette demande soit transmise au directeur du service des incendies de Saint-Côme afin qu'un exercice d'évacuation ait lieu.

Adopté

TRANSPORT

24. CLAUSE POUR CAMIONNEUR ARTISAN LORS D'UN APPEL D'OFFRES PRINCIPALEMENT POUR LA VOIRIE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte du travail effectué par les camionneurs artisans;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme souhaite que les entrepreneurs généraux requièrent les services de ces camionneurs artisans lors de travaux importants sur son territoire;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 277-2016

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la clause suivante soit incluse à tout appel d'offres visant le transport en vrac, à savoir :

Si l'Entrepreneur engage des camionneurs en surplus de ses employés réguliers, il doit accorder priorité aux camionneurs payeurs de taxes à la Municipalité de Saint-Côme, à compétence et à coût égaux.

L'Entrepreneur doit également s'assurer que ses sous-traitants respectent les mêmes conditions ou louent l'équipement de l'Entrepreneur.

Adopté

25. MANDAT D'ARPENTAGE / CHEMIN DU LAC BOISVERT

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 278-2016

Cette résolution est annulée.

26. ACHAT D'UN PANNEAU RADAR DE VITESSE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 279-2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme fait l'acquisition de panneau radar «*afficheur de vitesse*» de la compagnie Prosolaire au montant de 5 115,24\$ livraison et taxes incluses.

Que la soumission de Prosolaire en date du 12 septembre 2016 fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**26. DEMANDE D'UN BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC/RUE BERNARD-RIOPEL**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 280-2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme autorise un branchement au réseau d'aqueduc municipal pour l'immeuble portant le numéro civique 85, rue Bernard-Riopel.

Que le demandeur a l'obligation d'acquitter le coût relié à cette demande.

Adopté

GESTION DU TERRITOIRE**27. ÉCHANGE DE TERRAIN/VIRÉE DE LA RUE ANDRÉ-LECLERC**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme procédera à des travaux d'asphaltage sur le rue André-Leclerc;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser l'emprise de la virée située à l'extrémité de la rue André-Leclerc en collaboration avec l'Association des Propriétaires du Lac Côme inc.;

CONSIDÉRANT que l'Association des Propriétaires du Lac Côme inc. prend sa charge les travaux d'arpentage et les frais légaux [notariat];

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 281-2016

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme autorise monsieur le Maire Martin Bordeleau et Réjean Marsolais, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer tous les documents nécessaires pour l'échange des terrains avec l'Association des Propriétaires du Lac Côme inc. et visant l'aménagement de la virée située à l'extrémité de la rue André-Leclerc.

Adopté

LOISIR, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE

28. LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE / COTISATION 2016-2017

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 282-2016

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme acquitte la cotisation 2016-2017 à l'organisme *Loisir et Sport Lanaudière* au montant de 75\$.

Que la Municipalité de Saint-Côme nomme madame Marie-Pier Guzzi, coordonnatrice aux loisirs, à titre de personne ressource.

Que la Municipalité de Saint-Côme nomme madame la conseillère Marie-Claude Thériault à titre de conseillère municipale déléguée.

Adopté

DIVERS

29. TRAVAUX PARC INTERGÉNÉRATIONNEL

OFFRE DE SERVICES – L'ATELIER URBAIN

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 283-2016

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme mandate *L'Atelier Urbain* concernant la réalisation du plan d'aménagement du parc municipal intergénérationnel au montant de 11 515,82\$ taxes incluses.

Que l'offre de service de l'Atelier Urbain fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

OFFRE DE SERVICES CDGU – Ingénierie urbaine

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 284-2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme mandate *CDGU ingénierie urbaine* concernant la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux d'aménagement d'une aire de jeux d'eau dans le cadre du projet du parc intergénérationnel au montant de 17 300\$ taxes en sus.

Que l'offre de service de *CDGU ingénierie urbaine* en date du 11 août 2016 fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

30. AFFAIRES NOUVELLES & AUTORISATION D'ACHATS**AUTORISATION À ELPC SOLUTIONS INTERNET**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 285-2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme autorise la compagnie *ELPC solutions internet* à installer des bornes sans fil sur les structures de lampadaires afin d'offrir des solutions Internet de nouvelle génération pour les citoyens et entreprises de Saint-Côme.

Adopté

DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC / BELL CANADA

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 286-2016

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme demande à Hydro Québec et/ou Bell Canada de procéder à une modification du système filaire qui a été modifié à la suite de travaux majeurs effectués au pont enjambant la rivière l'Assomption en 2011.

31. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

32. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 287-2016

Il est proposé par madame Marie-Claude Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la séance soit et est levée [20h59].

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Réjean Marsolais, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-
trésorier par intérim